

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF), M. Carlos Dominguez (Espagne), présente le rapport du Comité (annexe 4) et expose les résultats de ses discussions.

Nouveau siège du secrétariat

3.2 La Commission constate que malgré la perturbation dans les travaux du secrétariat causée par le déménagement, ces nouveaux bureaux devraient nettement mieux convenir aux besoins à long terme du siège de la CCAMLR. Elle exprime sa gratitude à l'Australie, en sa qualité de gouvernement hôte, et à l'État de la Tasmanie pour le soutien qu'ils continuent d'offrir à la Commission en vertu des responsabilités qui leur incombent aux termes de l'accord de siège.

Examen des états financiers révisés de 1997, 1998 et 1999

3.3 Notant qu'un audit partiel a été réalisé sur les états financiers de 1997, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 1997.

3.4 La Commission nomme l'Australian National Audit Office commissaire aux comptes pour les exercices fiscaux de 1998 et 1999.

3.5 La Commission décide de ne faire exécuter qu'une vérification simplifiée des états financiers de 1998. Elle note que suite à cette décision, il conviendra de procéder à un audit exhaustif l'année suivante.

Révision du Règlement financier

3.6 La Commission adopte les changements proposés par le SCAF à la Règle 4.4 du règlement financier :

Le président peut autoriser le secrétaire exécutif à effectuer des virements de crédits entre articles à concurrence de 10 pour cent. **Le président du Comité permanent sur l'administration et les finances peut autoriser le secrétaire exécutif à effectuer des virements à concurrence de 10 pour cent des sommes allouées, d'une catégorie à une autre, dans un même sous-article et/ou articles indivisibles.** Le secrétaire exécutif peut autoriser le virement des crédits entre sous-articles d'un article à concurrence de 10 pour cent. Tous ces virements doivent faire l'objet d'un rapport du secrétaire exécutif à la réunion annuelle suivante de la Commission.

Examen du budget de 1998

3.7 Le président du SCAF avise la Commission des circonstances qui ont forcé le secrétariat durant l'année à remanier son programme de travail. Bien que ces changements n'aient pas eu de sévères répercussions sur les travaux demandés par la Commission et le Comité scientifique, et qu'il ne soit pas prévu que le budget général, adopté en 1997, augmente, il a été nécessaire

d'effectuer des transferts entre certaines rubriques et sous-rubriques budgétaires. En conséquence, la Commission adopte le budget révisé de 1998 qui est présenté dans la colonne "résultats prévus" à l'appendice II du rapport du SCAF.

Budget de 1999

3.8 En présentant les résultats des délibérations du Comité sur le budget de 1999, le président du SCAF précise que le Comité a laissé à la Commission le soin de déterminer si les frais de déplacement du président du Comité scientifique pour assister à la session du Comité pour la protection de l'environnement (CEP) devraient être à la charge de la Commission.

3.9 La Commission note qu'en demandant au président du Comité scientifique d'assister aux réunions du CEP, elle impose une dépense supplémentaire à l'État membre dont il est ressortissant, en ce sens que le président doit déjà assister aux diverses réunions des groupes de travail et représenter le Comité scientifique aux réunions d'autres organisations. À ce jour, ces tâches et les déplacements correspondants ont été financés par le pays du président. Pour garantir que le président du Comité scientifique pourra continuer à assister aux réunions du CEP chaque année, la Commission décide d'inclure les frais de déplacement, pour cette réunion seulement, dans le budget de la Commission. Elle précise que les frais de déplacement, autres que ceux du secrétariat, sont généralement pris en charge par l'État membre de la personne concernée. La décision relative à ce cas précis est fondée sur des circonstances particulières, dans le but d'assurer la coordination avec le système du Traité sur l'Antarctique, et ne doit pas être interprétée comme un précédent qui divergerait des procédures normales.

3.10 Le président du SCAF fait remarquer que la réunion du SCAF s'étant terminée avant que ne se tiennent les réunions du Comité scientifique et du Comité permanent sur l'observation et le contrôle (SCOI), il n'a pas toujours été en mesure de tenir pleinement compte des décisions finales de ces deux comités. Il attire notamment l'attention de la Commission sur les décisions prises par le Comité scientifique à l'égard de l'impression et de la distribution de *Pour mieux comprendre le concept de gestion de la CCAMLR*; l'application entière de ces décisions nécessiterait l'inclusion de dépenses supplémentaires au budget de 1999 de la Commission. La Commission, notant que les frais supplémentaires concerneraient l'impression et la distribution de 300 exemplaires de l'ouvrage intégral, décide de renvoyer la question à l'année financière 2000.

3.11 La Commission se rallie au SCAF pour encourager la poursuite de l'élaboration du site Web de la CCAMLR et fixer l'ordre prioritaire des tâches à effectuer en 1999 (annexe 4, paragraphe 11). Elle note l'observation formulée par le Comité selon laquelle les membres devront prendre des mesures pour s'assurer que les codes fournis par le secrétariat sont rigoureusement contrôlés en ce qui concerne l'accès aux pages traitant de sujets délicats.

3.12 Le président du Comité scientifique demande que la mise en place du Web ne compromette pas les travaux prioritaires de gestion des données que doivent réaliser le secrétariat et le Comité scientifique. À cet effet, le secrétaire exécutif assure à la Commission qu'il restera en communication avec le président du Comité scientifique pour garantir qu'aucun conflit ne s'immiscera dans les travaux du Comité scientifique. Il est également noté qu'en dressant la liste des priorités, le SCAF a pris en considération la nécessité de faciliter d'une part, les travaux du Comité scientifique et d'autre part, l'échange d'informations sur les questions de respect des mesures.

3.13 La Commission accepte que les *Documents de base* soient diffusés sur le Web. Cette publication ne doit pas faire l'objet d'une nouvelle édition en 1999.

3.14 La Commission note l'importance des liens entre le site Web de la CCAMLR et ceux

d'autres organisations pertinentes, notamment d'autres organes du système du traité sur l'Antarctique, tels que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et le CEP.

3.15 Le président du Comité scientifique avise la Commission que le Comité scientifique reconnaît qu'en faisant paraître son rapport sur le Web, il serait possible de réduire de douze à cinq le nombre d'exemplaires sur papier distribués gratuitement aux membres et que ces dispositions seraient revues ultérieurement lorsque les membres auraient expérimenté la version du rapport sur le Web. La Commission convient d'accepter le nombre suggéré par le Comité scientifique. Étant donné que le SCAF avait prévu que seuls quatre exemplaires du rapport du Comité scientifique seraient disponibles à titre gratuit en 1999, le budget de 1999 devra être augmenté de A\$1 700 (dollars australiens).

3.16 Ayant inclus la somme de A\$1 700 mentionnée ci-dessus, la Commission adopte le budget de 1999 tel qu'il est présenté par le SCAF à l'appendice II de son rapport.

Prévisions budgétaires pour l'an 2000

3.17 La Commission note les prévisions budgétaires pour l'an 2000.

Audit de gestion du secrétariat

3.18 La Commission a reçu le rapport du SCAF à l'égard de l'avancement de la mise en vigueur des recommandations qui, fondées sur l'audit de gestion du secrétariat mené en 1997, avaient été adoptées par la Commission l'année dernière et note qu'un nouveau rapport sera présenté à la prochaine réunion.